



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00372

Numéro SIREN : 304 497 183

Nom ou dénomination : A2BCD

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2014 sous le numéro de dépôt 7449

Conseil d'Administration du 4 avril 2014

L'an deux mille quatorze, et le 4 avril, à 16 heures 30, les administrateurs de la société A2BCD se sont réunis au siège social, sur convocation de Monsieur Anthony CARLE qui constate que tous les Administrateurs sont présents.

Dès lors, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Désignation du Président du Conseil d'administration ;
Organisation de la Direction Générale ;
Pouvoirs du Président-Directeur Général ;
Pouvoirs à donner.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte les décisions suivantes :

Résolution n°1

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, nomme Monsieur ANTHONY CARLE en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Madame Dominique CHARLOT.

Monsieur ANTHONY CARLE déclare accepter cette fonction

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur ANTHONY CARLE assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président.

Monsieur ANTHONY CARLE déclare accepter ces fonctions et satisfaire aux conditions légales relatives au cumul de mandats sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide que les fonctions de Président-Directeur Général ne sont assorties d'aucune rémunération ou émolument, sauf pour celui-ci à se faire rembourser les frais justifiés exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

Le Conseil donne tout pouvoir à son Président afin de régulariser tout document permettant l'exécution des résolutions votées ce jour, partout où il en sera besoin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture par tous les administrateurs.

AC 
ANTHONY CARLE
Président du Conseil d'Administration


PIERRE CARLE
Administrateur

DOMINIQUE CHARLOT



Vc 
VALERIE CARLE
Administrateur